



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



1595 Avenue François Mitterrand – BP 314
64304 ORTHEZ Cedex
Fax : 05.5969.08.93
E.mail : lpa.orthez@educagri.fr
Site : <http://www.orthez.educagri.fr/>

Charte d'utilisation de la vidéo protection

Préambule

Afin de sécuriser les accès de l'établissement, les Lycées des Métiers Français Jammes et le Lycée Professionnel Agricole ont décidé de placer un dispositif de vidéo protection aux différentes entrées de l'établissement.

La mise en œuvre de ce dispositif respecte les obligations posées par :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés – version consolidée au 25 mars 2018
- la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2)

Déclaration à la préfecture sous le numéro 2018/0108 validée à la commission de juin 2018.

1- Objectifs

Appliquée au site scolaire, la vidéo protection est installée à titre préventif.

C'est un élément de sécurisation des deux établissements et de protection de la communauté éducative qui le fréquente, contre les intrusions venant de l'extérieur.

2- Localisation

Les caméras filment les entrées situées :

- à l'entrée principale du lycée
- à l'entrée des logements de fonction

3- Modalités

Modalités d'utilisation

- Un logiciel de surveillance est installé sur 6 postes informatiques de l'administration du LPA.
- Le logiciel sera utilisé pour visionner les images en direct afin de vérifier l'identité d'une personne lorsque celle-ci souhaitera rentrer dans l'établissement et que le portail sera fermé.
- Les personnes habilitées à utiliser le logiciel s'engagent à appliquer les règles définies dans cette charte. Aucune personne n'est autorisée à observer en continu les agissements et les allées et venues des personnes.
- Les images sont enregistrées sur un serveur spécifique dédié non accessible depuis l'extérieur et propriété du LPA d'Orthez et du LP Français Jammes. Ce serveur est installé au LP Français Jammes. Les images sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours.

Modalités d'exercice du droit d'accès aux images

- La lecture des images doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou aux accès de l'établissement ou de plainte d'un des membres de la communauté éducative.
- Le formulaire de visionnage des images est signé et conservé par la directrice de l'EPL.
- Les personnes habilitées à accéder aux images sont la directrice de l'EPL en tant qu'AQSSI, le responsable informatique du site et le proviseur du lycée.

4- Communication

Le lycée s'engage à communiquer sur la présence des caméras de vidéo protection :

- à l'ensemble de la communauté éducative et des usagers (parents, élèves, personnel) en précisant les lieux exacts,
- en les signalant sur place au moyen de panneaux explicites (signalétiques situées aux entrées du lycée),
- Le lycée s'engage à communiquer à l'ensemble de la communauté éducative et des usagers toute modification relative à la pose, au déplacement ou la suppression de caméras après avis du Conseil d'administration.

5- Fonctionnement

Le chef d'établissement est garant de la charte d'utilisation de la vidéo protection de l'établissement présentée au Conseil d'administration du 27 juin 2018.

Le chef d'établissement peut présenter un bilan, à la fin de l'année scolaire, lors du conseil intérieur.